



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-099

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2018

Sommaire

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes
84-2018-07-31-001 - Arrêté n° 2018-259 du 31 juillet 2018 portant délégation de signature
à Mme Muriel PREUX, directrice de l'aviation civile Centre-Est par intérim (2 pages)

Page 3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 31 juillet 2018

ARRÊTÉ n° 2018-259

portant délégation de signature à **Mme Muriel PREUX**, directrice de la
sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1970 transférant aux préfets de région les pouvoirs de décision relevant de l'État en ce qui concerne la préparation et l'exécution des opérations effectuées sur les aérodromes d'intérêt régional à l'exception de ceux définis aux articles 8 (dernier alinéa) et 9 du décret n° 61-141 du 4 février 1961 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du directeur de la sécurité de l'aviation civile du 19 juin 2018 chargeant Mme Muriel PREUX, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts d'assurer l'intérim des fonctions de directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim, en ce qui concerne les attributions suivantes :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R330-19 et R330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R 330-18 du code de l'aviation civile et concernant les entreprises de transport aérien basées en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visés à l'article R330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 31 juillet 2015 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation consentie par le présent arrêté les correspondances et décisions adressées :

- aux parlementaires ;
- aux cabinets ministériels ;
- aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- aux maires des communes chefs-lieux de département ou au président de la métropole de Lyon.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Muriel PREUX, délégation est donnée à Monsieur Jean TEILLET, chef du département surveillance et régulation, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON